

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 AVRIL 2019

Délibération : **N° 2019-04- 43**
OBJET : **BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**
Nomenclature : **7.1.2**

En exercice : 29 membres

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe : 2019 04 43 -
ANNEXES compte
administratif 2018
commune.pdf

Le un avril deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt deux mars deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC

Les membres ayant donné un pouvoir :

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Hélène JALIN donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Les membres absents : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N, il établit le **compte administratif** du budget principal de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190401-2019-04-43-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

- 1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;
- 2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

| | Dépenses | Recettes | Total des sections |
|------------------------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Fonctionnement | 8 565 462.81 € | 10 147 741,99 € | 1 582 279.18 € |
| Investissement | 11 382 687.93 € | 11 007 024.58 € | - 375 663.35 € |
| Résultat de l'exercice | 19 948 150.74 € | 21 154 766.57 € | 1 206 615.83 € |

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2018, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2017 : 1 694 421.21€).

| | Dépenses | Recettes | Solde résultat n-1 | Résultat comptable cumulé |
|-------------------|-----------------|-----------------|--------------------|---------------------------|
| Fonctionnement | 8 565 462.81 € | 10 147 741.99 € | 0.00 € | 1 582 279.18 € |
| Investissement | 11 382 687.93 € | 11 007 024.58 € | 828 728.54 € | 453 065.19 € |
| TOTAL du CA | 19 948 150.74 € | 21 154 766.57 € | 828 728.54 € | 2 035 344.37 € |
| Restes à réaliser | 1 519 076.58 € | | | -1 519 076.58 € |
| TOTAL | 21 467 227.32 € | 21 154 766.57 € | 828 728.54 € | 516 267.79 € |

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2018. Les crédits correspondants sont repris en 2019, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2018, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2018, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2018 du budget commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2018,

Vu la présentation faite en commission ressources du 19 mars 2019

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER le compte administratif 2018 du budget commune, dont les détails figurent en annexe.**

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN
Non votant : Alain ROYER

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 avril 2019
Le Maire, Alain ROYER.

Accuse de réception en préfecture
044-213402091-20190404-2019-04-43-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception en préfecture : 03/04/2019